

Commune de JARCIEU

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2022.**

L'an deux mille vingt deux le 18 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 10 Mai 2022

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, Mme VILLARD Isabelle, M. LACHISE Samuel, Mme CHANAUX Claudine, M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa M. FROGER Eric, M. GERMAIN Eric, M. HELLY Jean-Luc, Mme MOTTIN Noémie et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. GIRAUD Stéphane, Mme CHENU Mallory et M. GENEVE Bastien.

ABSENTS : Mme KARDASZ Marianne

Avait donné procuration : M. GENEVE Bastien

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VANDERGHEYSNT Julie

Lecture du précédent Compte Rendu  
Signatures

1) Personnel Communal

a) Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Monsieur Le Maire nous informe que Madame BRUYERE Elisabeth, secrétaire de Mairie occupant actuellement un poste de Rédacteur, peut prétendre par son ancienneté à un avancement de grade au poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Il propose la création, au 1<sup>er</sup> Juin 2022, d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 19-2022

**b) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	--

### 3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Grade du régisseur	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Rédacteur	Catégorie B	De 0 € jusqu'à 3 000 €	110 €
Adjoint Administratif	Catégorie C	De 0 € jusqu'à 3 000 €	110 €

#### Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » sera versée mensuellement à savoir 9.16 € mensuel qui sera proratisée en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022 et la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une délibération est prise en ce sens n°20-2022

#### 2) Projet territoire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Monsieur le Maire fait une présentation du projet de territoire de la Communauté de Communes. Celui-ci rentre dans la phase des ateliers de travail avec les élus.

Il serait nécessaire que la voie de Jarcieu soit entendue et Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de participer le plus possible à ces ateliers.

Une discussion sur plusieurs thèmes de ce projet a lieu. Dossier à suivre

#### 3) Convention Centre de l'Île du Battoir

Dans le cadre du projet social, le Centre de l'Île du Battoir accompagne la Commune de Jarcieu de son accueil Jeunesse et Sport.

Les effectifs de la cantine scolaire ne cessent d'augmenter depuis le retour des vacances de printemps. Afin de respecter la réglementation sur l'encadrement périscolaire, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire.

Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition d'un animateur du CIB du lundi 16 Mai au Jeudi 6 Juillet 2022 de 11h30 à 13h30.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention de mise à disposition d'un animateur du lundi 16 Mai au Jeudi 6 Juillet 2022 de 11h30 à 13h30 et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une délibération est prise en ce sens n°21-2022

#### 4) Convention avec la Société Protection des Animaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, plus particulièrement l'article L.211-27,  
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Vu la délibération 15-2020 portant convention SPA Lyon et Sud Est - Stérilisation des chats errants

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Jarcieu, pour l'année 2022.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs ...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention de partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Jarcieu, pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est telle que jointe en annexe ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°22-2022

#### 5) Commissions Communales

a) Commission Liste Electorale

Vu la Loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 dans son article 3

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération 55-2020 et 47-2021 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la démission de M. CHOLLET Eric du Conseil Municipal et de ce fait de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu la nomination de Mme KARDASZ en tant que Conseillère Municipale en remplacement de M. CHOLLET Eric

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ;

Considérant que la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges en a obtenu 14 et que la deuxième liste a obtenu 1 siège, la commission de contrôle sera composée de 4 conseillers municipaux de liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et du conseiller de la deuxième liste ayant obtenu le siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Liste « Tous Elus »
- BENOIT François
  - VANDERGHEYNST Julie

- BOUZON Vanessa
- GENEVE Bastien

Liste « Un nouvel élan pour Jarcieu »  
- KARDASZ Marianne

Une délibération est prise en ce sens n°23-2022

#### **b) Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le maire rappelle les délibérations N° 30-2020,19-2021 et 48-2021 constituant la Commission d'Appel d'Offres, selon l'Article 279 du Code des Marchés Publics, et que suite à la démission de M. CHOLLET Eric, il est nécessaire de nouveau délibéré

Sont ainsi élus :

Président : BERHAULT Yann, Le Maire  
Titulaire : CHANAUX Claudine  
Suppléant : VILLARD Isabelle  
Titulaire : GERMAIN Eric  
Suppléant : FROGER Eric  
Titulaire : HELLY Jean-Luc  
Suppléant : VANDERGHEYNST Julie

Une délibération est prise en ce sens n°24-2022

#### **6) Elections législatives**

##### **Election législatives les 12 et 19 juin 2022.**

- Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18h00. Les membres des bureaux (Président, Secrétaire et Assesseurs) doivent être présents à l'ouverture, à la fermeture, ainsi qu'au dépouillement suivi de la signature des procès-verbaux des opérations de vote.
- Le tableau du bureau de vote des élections législatives est présenté et complété. Il sera transmis par mail avec le présent compte-rendu. La tenue d'un bureau de vote est une des premières fonctions d' élu.

Rappel de l'article R43 du code électoral : « les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. »

 Rappel concernant la tenue du bureau de vote : être assesseur, une obligation d' élu

Dans un arrêté du 30 mars 2020, la cour d'appel administrative de Nantes (CAA de Nantes, req. n° 19nt02655) a rappelé que sans excuse valable, un conseiller municipal qui refuse de remplir ses fonctions d'assesseur dans un bureau de vote est déclaré démissionnaire

d'office. L'article L2151-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule « tout membre municipale qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». En combinant cette lecture à l'article R44 du code électoral qui prévoit que le maire peut désigner des assesseurs supplémentaires parmi les conseillers municipaux. La CAA en conclut que la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie des fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux. Le refus de remplir cette fonction entraîne donc la démission d'office.

Un membre du conseil municipal peut se soustraire à cette obligation s'il est en mesure, sous le contrôle du juge administratif, de présenter une excuse valable.

## **7)Question Diverses**

### **a) Sécurité dans le village**

Monsieur le Maire nous informe qu'il a eu une réunion avec le service voirie d'EBER et le Département de l'Isère concernant la sécurité des voies dans notre commune. La Communauté de Communes a compétences sur les voies intercommunales (Route de la Guillotière - Route de Carillon (de la Déviation à la Route des Chats Noirs - Chemin des Blâches (de la RD 519 à l'entrée de la Zone Artisanale des Blâches)) et sur les routes départementales (Route des Chats Noirs - Route de Carillon - Route des Métiers - Route des Pépinières et la RD 519).

Un projet de mise en sécurité des piétons sur la RD 46 (Route des métiers et Route de Carillon) est en cours d'élaboration. Le Département de l'Isère profitera de ce projet pour faire une réfection de la chaussée.

Le Lotissement Le Clos des Rancines sera sécurisé avec la mise en place de panneaux stop (1 à la sortie du Lotissement sur la Route des Chats Noirs, 1 avant l'entrée du Lotissement le Clos du Soleil en venant de la Route des Chats Noirs et 1 également à l'entrée du Lotissement le Clos du Soleil en venant du Lotissement le Clos des Cèdres).

### **c) Départ des médecins :**

Monsieur le Maire nous informe que suite à l'article dans la « Feuille de Chou » concernant le départ de la Commune des Docteurs LOPEZ, ceux-ci ont réagis en adressant un mail de mécontentement à la Mairie.

### **d) Projet d'agrandissement du Cimetière**

Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe que l'étude hydrogéologique est en cours. Les résultats seront connus dans une quinzaine de jours.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 16 Juin 2022 à 19 h 15**

## **SIGNATURES**

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

EXCUSE XXXX

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

FROGER Eric

EXCUSEE XXXX

GENEVE Bastien  
EXCUSE XXXX

GERMAIN Eric

HELLY Jean-Luc

KARDASZ Marianne  
ABSENTE XXXX

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie